

**cpev**

CAISSE DE PENSIONS  
DE L'ÉTAT DE VAUD

## **Extrait du rapport de l'expert**

**Déposé à l'Autorité de surveillance des  
fondations et des institutions de prévoyance  
de Suisse occidentale (As-So) en juillet 2018**

## Description des hypothèses prises en considération

Nous reprenons ci-après les principales hypothèses utilisées dans les projections en apportant uniquement les commentaires qui nous semblent nécessaires:

Rubrique	Description
<b>Evolution démographiques (affiliations, démissions, etc.)</b>	Selon expérience de la CPEV La durée d'observation est suffisamment longue pour que les résultats soient pertinents. Pour les besoins des projections, les données ont été lissées et/ou modélisées et les informations utilisées ont été communiquées à la gérante
<b>Evolution de l'effectif des assurés actifs</b>	Augmentation de +1.0% par année jusqu'en 2030 puis de + 0.75% jusqu'en 2052.
<b>Décès (actifs et pensionnés)</b>	Selon VZ 2015
<b>Invalidité</b>	Selon VZ 2015
<b>Démissions</b>	Fréquences des démissions par sexe et âge selon les statistiques de la CPEV
<b>Retraits EPL</b>	Fréquences des retraits pour l'encouragement à la propriété du logement et le divorce selon les statistiques de la CPEV
<b>Affiliations</b>	Nombre des nouvelles affiliations généré chaque année par notre programme pour que, compte tenu des sorties par décès, invalidité, retraite et démissions, l'effectif des assurés actifs évolue conformément aux hypothèses concernant l'augmentation de l'effectif. Construction d'un modèle pour la distribution autour des valeurs moyennes par sexe et catégorie.
<b>Evolution annuelle des salaires non due au renchérissement</b>	Taux de carrière selon l'âge et selon les échelons. Pour le calcul des rappels, nous avons admis que 15 % des augmentations de salaire concernent une promotion donnent lieu au paiement de rappel
<b>Taux annuel d'indexation (assurés actifs, salaires assurés)</b>	0.5% par année.
<b>Nouveaux pensionnés</b>	Les assurés prennent leur retraite dès qu'ils ont les pleins droits. La durée pour atteindre ces pleins droits augmente dès le 01.01.2023.
<b>Pont AVS</b>	Les rentes pont AVS sont intégralement financées par l'employeur Pas pris en compte dans les projections
<b>Avance AVS</b>	L'avance AVS est compensée par une réduction actuarielle de la rente de retraite
<b>Supplément temporaire en cas d'invalidité</b>	Pas pris en compte dans les projections

Rubrique	Description
<b>Taux annuel d'indexation des rentes en cours</b>	0 %
<b>Bases techniques</b>	<p>VZ 2015 (projetées 2018) avec constitution régulière d'une provision pour tenir compte de l'évolution de la longévité.</p> <p>La provision augmente chaque année de manière à ce que la CPEV dispose lors de chaque changement de bases simulé d'une provision de 5 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes</p> <p>Un changement de bases techniques est simulé tous les 10 ans à compter du 01.01.2018 avec détermination des conséquences réelles (adaptation du barème entrée/sortie, recalcul du montant des engagements, changement des probabilités de décès, etc.).</p>
<b>Taux technique</b>	2.5%, sans changement de barèmes pour les assurés actifs.
<b>Taux annuel de rendement des capitaux</b>	3.0%
<b>Frais de gestion</b>	<p>Taux forfaitaire compris dans la cotisation 0.4 % des salaires assurés</p> <p>Participation des pensionnés aux frais de gestion: chargement de 1 % sur le montant des rentes (et par conséquent sur leur valeur actuelle)</p>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<p>Au départ, la différence en francs entre le taux de couverture global du plan de financement 2013 et le degré de couverture selon article 44 OPP 2 correspond à la réserve de fluctuation de valeurs.</p> <p>La RFV s'élève au départ à CHF 1'044.3 mio. Le montant est ensuite maintenu constant durant 5 ans puis augmenté de sorte à ce que la RFV atteigne environ 50% de son objectif en fin de simulation.</p>